



Monsieur Philippe RENARD
Directeur de l'UCANSS
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Paris le 5 février 2007

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 26 décembre 2006 et nous y avons porté une grande attention.

Vous vous doutez que votre réponse ne nous satisfait pas.

En effet, vos explications nous paraissent peu crédibles.

Dire que les organismes ne font pas la distinction lors de la remontée des résultats nous paraît erroné pour 2 raisons :

Votre tableau de remontée des résultats des élections comporte une rubrique " autre syndicat (préciser) ", ce qui signifie que l'UCANSS demande aux organismes locaux de préciser le nom de " des autres syndicats ". Pour les organismes qui auraient omis cette précision, il n'est pas difficile de leur rappeler le libellé de la rubrique.

Un sondage dans plusieurs organismes où SUD est présent montre que les organismes précisent bien le nom précis du syndicat SUD.

Dans un deuxième temps vous justifiez votre position sur l'arrêté du 31 mars 1966. Nous ne vous ferons pas l'affront de vous dire que vous ne connaissez pas celui-ci mais nous vous rappelons qu'il se limite à donner la liste des 5 organisations désignées comme les plus représentatives. Dire que vos calculs sont basés sur cet arrêté nous semble un argument d'une grande légèreté.

En fait, vous manquez d'arguments pour justifier la discrimination dont SUD est victime.

De plus, SUD étant la 1ère organisation syndicale à l'UCANSS, nous avons du mal à comprendre votre obstination à nier son existence, et ce, quelle que soit votre position sur notre représentativité nationale qui est un autre débat.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas ignorer le rapport Hadas Lebel et le vote du Conseil Economique et Social sur la question de la représentativité des syndicats.

Vous n'êtes pas sans savoir que si ces conclusions sont retenues par le gouvernement, les syndicats légalement constitués (SUD est légalement constitué partout où il existe) auront le droit de se

présenter aux élections dans les entreprises et la représentativité (locale et nationale) sera jugée sur la base des résultats électoraux de chaque organisation y compris SUD.

Il semble que vos calculs devront être refaits tôt ou tard sous peine d'être hors la loi.

Nous pensons qu'avec un peu de bonne volonté, une solution de bon sens peut être trouvée par l'UCANSS.

Sachez que nous souhaitons une solution amiable mais que nous ferons tout pour que nos droits soient reconnus et que dans cette hypothèse, l'UCANSS n'en sortira pas grandie.

Pour régler rapidement cette question, notre commission exécutive souhaite vous rencontrer rapidement.

Vous pouvez contacter notre secrétaire national soit par messagerie électronique (uf@sud-protectionsociale.org) soit par téléphone (06 88 06 73 34) pour convenir d'une date.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la commission exécutive fédérale SUD Protection Sociale,

Alain Caillot